EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU **26 septembre 2008**

AUJOURD'HUI **vingt six septembre deux mille huit**

LE CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de Clermont-Ferrand, convoqué par Monsieur le Maire le 19 septembre 2008, s'est réuni dans la salle ordinaire des séances.

Après avoir ouvert la séance, Monsieur le Maire procède à l'appel.

Etaient présents Mmes et MM. les Membres du Conseil dont les noms suivent :

Serge GODARD, Maire, présidant la séance

Présent(e)s :	**Serge GODARD, Alain MARTINET, Dominique ADENOT, Françoise NOUHEN, Alain BARDOT, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile SAUGUES, Bernard DANTAL, Monique BONNET, Jacqueline CHAPON, Olivier BIANCHI, Odile VIGNAL, Manuela FERREIRA DE SOUSA, Philippe BOHELAY, Havva ISIK, Simon POURRET, Pascal GENET, Cécile AUDET, Danielle AUROI, Nicole BARBIN, Sandrine BERGEROT-RAYNAL, Grégory BERNARD, Christophe BERTUCAT, Pascaline BIDOUNG, Jean-Pierre BRENAS, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Sandrine CLAVIERES, Carole COURTIAL, Anne COURTILLÉ, Jean-Michel DUCLOS, Roger GIRARD, Jérôme GODARD, Philippe GORCE, Danièle GUILLAUME, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Claudine LAFAYE, Alain LAFFONT, Jacques LANOIR, Isabelle LAVEST, Chantal MERCIER-COURTY, Didier MULLER, Corinne NAJIM, Thierry ORLIAGUET, Christine PERRET, Martine REMBERT-MANTELET, Yves REVERSEAU, Marie SAVRE, Bruno SLAMA, Jean-Philippe VALENTIN, Louis VIRGOULAY**
Excusé(e)s ayant donné pouvoir :	**Djamel IBRAHIM-OUALI, Patricia AUCOUTURIER, Cyril CINEUX, Michel FANGET**
Excusé(e)s :	**René MAYOT**
Absent(e)s :	
Secrétaire :	**Sandrine CLAVIERES**

Monsieur Jean-Philippe VALENTIN quitte la séance après le voeu a) relatif aux étudiants. Madame Christine PERRET quitte la séance après le voeu e) relatif à la mise en place d'un abattoir mobile. Messieurs Didier MULLER et Thierry ORLIAGUET quittent la séance après le voeu f) relatif au statut de la Poste. Le rapport n° 64 relatif au parrainage de la frégate FORBIN est retiré de l'ordre du jour.

ACQUISITIONS PAR L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER SMAF

- Rue Henri Pourrat

Dans le cadre de la restructuration du centre commercial Saint-Jacques, la Commune réaménage la rue Henri Pourrat.

A cette fin, des négociations ont été menées avec la Société Générale concernant l'agence située 2 rue Henri Pourrat.

Un accord a pu voir le jour sur les modalités suivantes :

- acquisition des murs de l'agence située dans l'immeuble cadastré HI n° 44 ainsi que de 4 places de stationnement pour une indemnité de 162 000 € conformément à l'estimation du service des Domaines ;
- versement d'une indemnité de 177 000 € à la Société Générale pour le transfert de l'agence dans un local loué à Logidôme situé dans le centre commercial.

****

- **Rue Haute Fontgiève**
- **Secteur Auger / Estaing**

En vue de l'opération d'aménagement liée à la restructuration et la réhabilitation du bâti Fontgiève / Saint-Alyre élargi à l'îlot du Gallet, la Commune a négocié l'acquisition de 3 immeubles :

- 7 rue Haute Fontgiève, cadastré IV n° 26 de 35 m² appartenant à Monsieur Georges MICHEL : 110 000 € conformément à l'estimation des Domaines,
- 8 et 10 rue Haute Fontgiève, cadastré (IV n°s 18 et 17) appartenant à la SCI VAL ROSE : 110 000 €, conformément à l'estimation des Domaines.

De plus, en vue de la restructuration du secteur Auger / Estaing la Commune a négocié l'acquisition de la parcelle cadastrée CH n° 124 de 1 533 m² appartenant à la S.A. Auvergne Boulangère et Pâtissière, pour 495 000 €, toutes indemnités confondues conformément à l'estimation des Domaines.

Il est à noter que avec l'accord de la Ville, la Société pourra rester dans les lieux, après versement des 495 000 €, pendant les deux mois qui suivront le versement de la somme. Au-delà la société devra verser à la Ville une astreinte légale de 150 € par jour d'occupation supplémentaire.

Compte tenu que les projets d'aménagement se réaliseront à moyen terme, il vous est proposé, en accord avec votre commission, d'autoriser l'EPF/SMAF à financer ces acquisitions.

Pour ces opérations, la Ville s'engage :
- à ne pas faire usage des biens sans y avoir été autorisée par convention avec l'EPF/SMAF ;
- à ne pas louer lesdits biens à titre onéreux ou gratuit, sans l'accord de l'EPF/SMAF. En cas de location à titre onéreux pendant la durée de portage dans le patrimoine, les loyers seront perçus par l'EPF/SMAF et un réajustement sera établi lors de l'envoi des participations communales ;
- à n'entreprendre aucun travaux sans y avoir été autorisée par convention avec l'Etablissement ;
- à faire face aux conséquences financières entraînées par la remise des immeubles par l'EPF/SMAF à la Commune, et notamment :

* au remboursement de l'investissement réalisé à partir de l'année suivant la signature de l'acte d'acquisition selon les modalités fixées par le conseil d'administration de l'Etablissement en huit annuités pour tout immeuble bâti ou non bâti destiné aux opérations commerciales et de manière générale, tout immeuble appelé à être revendu par la collectivité,

* à la participation induite par les impôts fonciers supportés par l'EPF/SMAF.

La revente des immeubles interviendra avant la réalisation définitive de ces projets d'urbanisme.

DELIBERATION

La proposition mise aux voix est adoptée et convertie en délibération.

Pour ampliation certifiée conforme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 3 octobre 2008

Pour le Maire et par délégation
Le Conseiller Municipal Délégué

Grégory BERNARD